

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023, à 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai, à dix-neuf heures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

TITULAIRES

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Patricia PETIT (arrivée après le vote de la DCS n° 13/2023), MM. Romain BERLAND, David BOSC, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Barbara DESNOYER donne procuration à M. Romain BERLAND, M. Grégory POITOU donne procuration à M. Ludovic LIEVRE PERROCHEAU.

SUPLÉANTS :

Présents : MM. Lionel ANDREZ, Mickaël BIGOT.

Assistaient à la séance : Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN, conseiller technique.

Le président ouvre la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. M. Mickaël BIGOT est désigné pour remplir cette fonction.

Date de la convocation : 27/04/23 – Affichée le 28/04/23

Pour : 8 - Contre : 0 – Abstention : 0

N° 14/2023

RENEGOCIATION DES EMPRUNTS AUPRES DE LA SFIL (Caisse Française de Financement Local)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Monsieur le président rappelle que pour refinancer les contrats de prêts ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 603 623,63 €. Il présente l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 qui y sont attachées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (SIFICES)

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 1 603 623,63 €

Durée du contrat de prêt : 18 ans

AR Prefecture017-251701678-20230510-DCS142023-DE
Reçu le 11/05/2023

Objet du contrat de prêt : A hauteur de 1 603 623,63 € - Refinancer, en date du 01/07/2023, les contrats de prêts ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON239426EUR	1	1A	1 380 426,65 EUR

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH239429EUR	1	1A	223 196,98 EUR

Total	1 603 623,63 EUR
--------------	-------------------------

Numéro des contrats de prêt refinancés	Intérêts courus non échus
MON239426EUR001 MPH239429EUR001	9 442,35 EUR
Total dû à régler le 01/07/2023	9 442,35 EUR

Le montant total refinancé est de 1 603 623,63 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêts refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2023 au 01/07/2041.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 603 623,63 EUR

Versement des fonds : 1 603 623,63 EUR réputés versés automatiquement le 01/07/2023

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,08 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Patrick GAZEU, président du SIFICES et représentant légal est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 11 mai 2023.

**Le Président,
Patrick GAZEU**

